



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2022-2023

RP,JS,RM/PG,LW,CE

P.V. PETI 30
P.V. ECEAT 21

Commission des Pétitions

Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

Procès-verbal de la réunion du 14 juin 2023

Ordre du jour :

1. **Débat public sur la pétition publique 2519 :**
2519 Pétition publique - Abolition de la chasse type battue / Cette pétition a pour but de faire réagir face à ce type de chasse qui est une torture envers les animaux chassés.
2. **Conclusion des commissions**

*

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. André Bauler, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Max Hengel, M. Fernand Kartheiser, Mme Lydia Mutsch, M. Jean-Paul Schaaf, membres de la Commission des Pétitions

M. André Bauler, M. François Benoy, Mme Myriam Cecchetti, Mme Stéphanie Empain, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Fred Keup, M. Claude Lamberty remplaçant M. Max Hahn, M. Jean-Paul Schaaf, M. Carlo Weber, membres de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

Mme Joëlle Welfring, Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

M. Fernand Etgen, Président de la Chambre des Députés

Mme Marianne Jacobs, M. Laurent Schley, de l'Administration de la nature et des forêts

M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Pétitionnaires :

M. Cyril Perrichon (initiateur de la pétition publique 2519)
M. Daniel Frères
Mme Karen Knoky
Mme Chloé Timmerman

Excusés : Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, M. Marc Hansen, membres de la Commission des Pétitions

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

M. Max Hahn, M. Gilles Roth, Mme Jessie Thill, membres de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

M. Marc Goergen, observateur délégué

*

Présidence : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Présidente de la Commission des Pétitions

*

1. Débat public sur la pétition publique 2519 :

2519 Pétition publique - Abolition de la chasse type battue / Cette pétition a pour but de faire réagir face à ce type de chasse qui est une torture envers les animaux chassés.

Allocution du Président de la Chambre des Députés

Monsieur le Président de la Chambre des Députés, Fernand Etgen, souhaite la bienvenue à l'initiateur de la pétition publique n° 2519 ainsi qu'à ses co-pétitionnaires. Monsieur le Président indique que la pétition publique n° 2519, qui sollicite l'interdiction de la chasse en battue, a obtenu 5044 signatures valides. Il s'agit de la quatrième pétition publique¹ et du deuxième débat public organisé sur ce sujet². La chasse en battue est également une thématique revenant régulièrement à l'ordre du jour de la Chambre des Députés par le biais de questions parlementaires.

L'orateur remercie Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et les présidents respectifs des deux commissions parlementaires concernées par le présent débat public, Madame Nancy Arendt et Monsieur François Benoy, ainsi que les membres desdites commissions pour leur présence.

Le Président remercie les membres du public présents pour leur intérêt et annonce que le présent débat est filmé et transmis en direct sur la chaîne « ChamberTV ».

¹ Les trois pétitions publiques précédentes sur la thématique de la chasse en battue :

Pétition publique n° 1139 – [L'interdiction de la chasse dans les forêts du Luxembourg](#) (déposée le 30 oct. 2018)

Pétition publique n° 1156 – [Fir e Verbuert vun der Klappjuegd](#) (déposée le 23 nov. 2018 et suivie d'un débat public ayant eu lieu le 5 juillet 2019)

Pétition publique n° 2070 – [Verbuert vun der Klappjuegd](#) (déposée le 19 oct. 2021)

² Informations concernant le débat public du 5 juillet 2019 (pétition publique 1156) : [Interdire les battues ? | Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg \(chd.lu\)](#) et [procès-verbal du débat public du 5 juillet 2019](#)

Allocution de la Présidente de la Commission des Pétitions

Madame la Présidente de la Commission des Pétitions, Nancy Arendt, souhaite la bienvenue à Madame la Ministre, à ses collègues députés ainsi qu'aux pétitionnaires. Elle se dit reconnaissante que le débat public ait pu être maintenu à cette date après un premier report et que les députés soient venus en nombre alors que l'agenda de la Chambre des Députés est très chargé à l'approche des élections législatives.

L'oratrice indique que la pétition publique n° 2519 a dépassé les 5.000 signatures ce qui mérite d'être souligné. Elle explique ensuite que les pétitionnaires souhaitent interdire la chasse en battue qu'ils considèrent comme étant de la torture animale et comme constituant un danger pour les promeneurs.

Le 5 juillet 2019 s'est tenu un premier débat public demandant l'interdiction de la chasse en battue. Ce débat, émanant de la pétition n° 1156, avait donné lieu à deux réunions jointes lors desquelles les représentants du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable ont fourni des statistiques complètes sur la pratique de la chasse au Luxembourg³. À ces réunions jointes ont également participé l'a.s.b.l. *natur an ëmwelt*, le *Mouvement écologique* ainsi que des représentants de la *Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg*⁴. Il a notamment été question des moyens pour moderniser la chasse, de la consommation d'alcool par les chasseurs ainsi que des différentes mesures possibles pour sécuriser davantage la chasse en battue.

Après avoir expliqué le déroulement du débat et insisté sur le respect de la neutralité politique, Madame la Présidente donne la parole à l'initiateur de la pétition n° 2519, Monsieur Cyril Perrichon.

Discours des Pétitionnaires

Le pétitionnaire, Monsieur Cyril Perrichon, remercie les députés d'être venus participer au débat. L'orateur adresse également ses remerciements aux nombreux signataires qui lui ont permis de venir défendre leur cause commune – l'abolition de la chasse en battue – à la Chambre des Députés. Selon les pétitionnaires, la chasse en battue n'a plus aucune raison d'être aujourd'hui, « si ce n'est celle de tourmenter des milliers d'animaux innocents ».

Monsieur Cyril Perrichon expose le fonctionnement de la chasse en battue : un groupe de chasseurs encercle une zone définie et pourchasse les animaux vers des chasseurs positionnés à l'extérieur de cette zone, prêts à tirer sur les animaux. Ce type de chasse représente une cruauté envers les animaux traqués, qui peuvent être blessés par des tirs non mortels, leur causant de la peur, de la douleur et du stress. Ceci engendre des souffrances inutiles.

De plus, ajoute Monsieur Cyril Perrichon, la chasse en battue affecte la biodiversité en ce qu'elle élimine les prédateurs naturels et perturbe la chaîne alimentaire. Ce type de chasse constitue en outre un danger pour l'Homme, que ce soit pour les chasseurs eux-mêmes ou pour des promeneurs en raison de tirs accidentels ou de balles perdues. Enfin, la chasse est inefficace pour réguler la population de gibier. En effet, celle-ci subit des fluctuations imprévisibles et la sur-chasse est également source de dommages environnementaux.

³ [Procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2019](#)

⁴ [Procès-verbal de la réunion du 8 janvier 2020](#)

Surtout, d'après les pétitionnaires, il existe des alternatives à la chasse en battue, dont notamment la chasse sélective, la contraception animale et la gestion des habitats naturels des animaux. Ces alternatives sont plus respectueuses de la vie animale et de l'environnement.

En effet, la chasse en battue présente selon eux de nombreux défauts et consiste en « un massacre organisé pour satisfaire la pulsion meurtrière » de certaines personnes. Cette méthode de chasse est dépassée et n'a plus lieu d'être au 21^e siècle, indique Monsieur Cyril Perrichon. Tout animal est un être vivant et a le droit de mourir dignement. En s'abstenant d'interdire la chasse en battue, les députés se rendent, selon le pétitionnaire, « complices de ce massacre ». Le nombre élevé de signatures démontre qu'il existe, dans la société, davantage de personnes contre la chasse en battue que de pratiquants. Le bon sens voudrait que les députés suivent la volonté des personnes qu'ils représentent et non pas celle d'une minorité, estime le pétitionnaire.

Monsieur Cyril Perrichon conçoit qu'il est nécessaire de réguler la population de gibier, mais que des alternatives viables à la chasse en battue existent. Les membres du ministère devraient se pencher sur ces alternatives. Les gardes forestiers devraient également être à même de réguler la population de gibier sans devoir faire appel à des chasseurs privés, qu'il qualifie de « bande d'amateurs assoiffés de sang et de trophées ».

L'orateur souhaite également obtenir des précisions de la part de la Madame la Ministre sur le mode de calcul du plan de tir (« Abschusszahlen »). Plus précisément, il se demande sur quelle base celui-ci est calculé étant donné qu'il n'y a pas de recensement de la population de sangliers ou de tout autre gibier au Luxembourg.

Enfin, Monsieur Perrichon pose une question ouverte à toutes les personnes présentes : « [N]'est-ce pas une chose bizarre que de tuer par plaisir ou par hobby ? » En effet, selon lui, la chasse d'aujourd'hui n'est rien d'autre qu'un passe-temps avec des conséquences meurtrières.

Monsieur le pétitionnaire, Daniel Frères, prend le relais et souhaite illustrer la problématique de la chasse en battue en se référant aux discussions autour de la situation du *Haff Réimech*. Il s'agit selon lui, d'une problématique créée par l'Homme. En raison de la surpopulation présumée de sangliers dans la zone, une chasse massive est prévue de longue date mais sa mise en œuvre a été gelée.

Dans les années 1940, du sable et du gravier ont été extraits en masse de la plaine autour de la rivière de la Moselle, laissant derrière eux des creux profonds. Cette exploitation des ressources naturelles s'est faite sans égard et considération pour la faune et la flore. Or, la faune et la flore se sont rétablies après le départ de l'Homme. Les creux se sont remplis d'eau et une zone humide/marécageuse (« Feuchtgebiet ») s'est créée. En 1989 fut inaugurée la zone protégée *Naturhaff Réimech* constituée de 200 hectares d'espaces naturels et de lacs artificiels (« Baggerweieren »). Cette zone protégée a pour objectif de valoriser la biodiversité locale et de sensibiliser l'Homme à la protection de la nature et de l'environnement. Au niveau international⁵, il s'agit également d'une zone de protection d'oiseaux. Au niveau européen, le *Haff Réimech*, qui abrite non moins de 250 espèces d'oiseaux, fait partie du réseau *Natura 2000* en tant que zone de protection spéciale (ZPS) pour les oiseaux.

Or, l'Homme se permet de décider quelles espèces doivent faire partie de la faune du *Haff Réimech* et en quelles quantités. « Liewewiesen ass net gläich Liewewiesen, » regrette le

⁵ Dans le cadre de la [Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau \(RAMSAR\)](#)

pétitionnaire. Il se demande comment l'Homme peut se permettre d'agir en tant que maître de la nature au lieu de laisser la nature s'organiser elle-même, de façon naturelle.

Aujourd'hui, tout comme dans les années 1940, les personnes veulent profiter de la nature sans considération pour la faune, regrette le pétitionnaire. Selon le ministère, la surpopulation de sangliers constitue un danger pour la diversité des espèces à cet endroit. En effet, le ministère met la diminution du nombre d'oiseaux migrateurs traversant la zone sur le compte de la surpopulation de sangliers. Selon les estimations du ministère, il y aurait une cinquantaine de sangliers au sein du *Haff Réimech*. Or, souligne Monsieur Daniel Frères, ce chiffre n'est qu'une estimation. Pourtant, les autorités s'y réfèrent pour calculer le nombre de sangliers à éliminer sans tenir compte du fait que les sangliers aident à préserver la propreté des forêts et des champs en s'alimentant de larves et d'animaux décédés.

Selon le pétitionnaire, la chasse n'est rien d'autre qu'un hobby pour des personnes qui pensent pouvoir contrôler la nature en tuant des êtres vivants. Depuis des décennies, les chasseurs ont démontré ne pas être à même de veiller à une bonne régulation de la faune et de la flore. Malgré cela, ils clament aujourd'hui être la solution à la problématique du *Haff Réimech*, et cela d'une manière très brutale, à travers la chasse en battue.

Lorsqu'une laie allaitante est abattue, ce que les chasseurs responsables ne devraient pas faire et ne font pas, les marcassins se mettent à courir de part et d'autre en état de panique, fuyant parfois dans les agglomérations et dans les zones d'habitation. Il est important de savoir qu'à six mois, les jeunes sangliers pèsent environ 30 kilos et peuvent commencer à se reproduire. Or, plus les sangliers sont chassés, plus ils se reproduisent, indique Monsieur Daniel Frères. Par le passé, cette situation n'était pas si critique puisque le Luxembourg comptait moins d'habitants et moins de zones d'habitation. Selon le pétitionnaire, si, tout comme pour les renards, on mettait fin à la chasse en battue à l'égard des sangliers, leur population n'augmenterait plus. En tout état de cause, si une régulation artificielle de la population de sangliers doit avoir lieu, alors elle doit être réalisée par des chasseurs professionnels sous la surveillance de gardes forestiers. Actuellement, après les battues, il est fréquent de retrouver des cadavres ou des parties de cadavres de gibier le long des routes ainsi que des marcassins tentant de fuir au milieu des agglomérations, indique Monsieur Daniel Frères. Cela ne rime en rien avec la protection de la nature et des animaux, s'insurge-t-il.

L'orateur conclut que la chasse en tant que passe-temps et toutes ses variations doivent être abolies. L'État doit employer des chasseurs professionnels qui pourraient pratiquer la chasse correctement et dans le respect de la vie animale. Il faut mettre fin à la terreur de la chasse en battue et réaliser que la faune et la flore ne peuvent être séparées. Il est nécessaire de faire la paix avec la nature et la classe politique devrait agir en ce sens. Or, cela n'est pas simple puisque la chasse représente un puissant lobby, regrette le pétitionnaire.

Madame la Présidente Nancy Arendt remercie les pétitionnaires pour leur allocution. Elle donne la parole à ses collègues députés et ouvre la session de questions-réponses.

Échange de vues

Madame la Députée Martine Hansen souhaite adresser deux questions aux pétitionnaires. Elle indique avoir déposé une question parlementaire relativement au *Haff Réimech*. Un plan de tir a été adopté pour la zone donnée, mais celui-ci n'a pas encore été mis en œuvre de sorte qu'aucun tir n'a été tiré pour l'instant. Cependant, les sangliers sont trop nombreux dans cette zone et il faut une méthode de chasse permettant de faire à face à leur nombre trop élevé. Elle ne voit pas d'autre option que la chasse en battue, mais souhaite connaître l'alternative proposée par les pétitionnaires.

En ce qui concerne la chasse réservée exclusivement aux gardes forestiers, Madame la Députée y voit un problème d'effectifs : il n'y a au Luxembourg que 72 gardes forestiers. Ainsi, même en partant du principe que tous les gardes forestiers possèdent le permis de chasse, cela équivaldrait à plus de 3.000 hectares par garde forestier. L'oratrice se demande comment les pétitionnaires voudraient mettre en œuvre cette idée.

Le pétitionnaire, Monsieur Daniel Frères, s'étonne que Madame la Députée puisse affirmer qu'il y a *trop* de sangliers dans le *Haff Réimech* alors que leur nombre n'est pas connu. Il n'est selon lui pas possible de calculer le nombre de sangliers devant être chassés sans connaître le nombre de sangliers sur place.

Quant à la problématique du faible effectif de gardes forestiers pour assurer eux-mêmes la chasse, le pétitionnaire estime que l'État pourrait employer des chasseurs compétents et professionnels. L'orateur ajoute que la « Klappjuegd ass eng Murkserei », faisant référence à un chevreuil qu'il a vu recevoir un tir au niveau du cou et crier comme un enfant. La chasse en battue n'est rien d'autre que de la torture animale.

Madame la Députée Martine Hansen demande alors à connaître quelle alternative préconisent les pétitionnaires.

Le pétitionnaire, Monsieur Daniel Frères, préconise le recours à des moyens de contraception ou à des injections. Il faut réfléchir ensemble à des solutions. Cependant, il n'y a pas de volonté politique pour ce faire, possiblement en raison du nombre élevé de chasseurs et de sympathisants parmi les députés, estime le pétitionnaire.

En ce qui concerne les gardes forestiers, seule l'Administration de la nature et des forêts peut indiquer correctement combien détiennent le permis de chasse. L'orateur croit savoir qu'il s'agit 20 à 30 % des gardes forestiers.

Madame la Présidente Nancy Arendt indique que la Ministre de l'Environnement essaiera de répondre à ces questions lors de sa prise de position.

Monsieur le Député Gusty Graas rappelle aux pétitionnaires qu'il est impératif d'adopter un vocabulaire adéquat et neutre, et de ne pas parler de la chasse comme d'une « affaire sanglante ». Un tel discours ne doit pas être mené à la Chambre et il faut éviter de généraliser et de critiquer une profession dans son ensemble. Monsieur le Député précise qu'il n'est lui-même pas chasseur mais qu'il a beaucoup de sympathie pour la chasse.

L'orateur explique que la chasse en battue existe et se révèle nécessaire en raison de l'activité humaine qui a provoqué de nombreux changements dans la biodiversité et impacté l'habitat des animaux. Cela a engendré un déséquilibre dans la nature et dans la population de certaines espèces. Il indique que le matin même, le président de la *Centrale Paysanne Luxembourgeoise SF* a décrit le grand impact du dérèglement climatique sur la population de sangliers qui a tendance à croître et qui cause de nombreux dégâts aux agriculteurs. À court et à moyen terme, il n'est pas possible de faire face à ce problème par une meilleure préservation de la biodiversité et de l'habitat naturel des animaux. À long terme, cela est éventuellement possible. En revanche, à court terme, il faut recourir à la chasse en battue. Il est important de garder à l'esprit que la chasse en battue répond à de nombreux critères et qu'il n'est pas légitime de la diaboliser. De plus, Monsieur le Député ne se dit pas convaincu que la population de renards n'a pas augmenté depuis que leur chasse a cessé.

Monsieur le Député Gusty Graas demande aux pétitionnaires s'ils sont prêts à admettre que, du moins à court terme, sinon à moyen terme, la chasse en battue doit être conservée et que la chasse à l'affût sur un mirador n'est pas suffisante.

Le pétitionnaire, Monsieur Daniel Frères, estime que les propos de Monsieur le Député Gusty Graas confirment qu'il existe des défaillances au niveau de la chasse en battue et que des réglementations supplémentaires sont nécessaires.

Madame la Présidente Nancy Arendt demande aux pétitionnaires de détailler ce qu'ils entendent par « meilleures réglementations ».

Le pétitionnaire, Monsieur Daniel Frères, explique qu'il faut mettre en place un contrôle éthique de la chasse et songer à recourir à des procédés contraceptifs qui ont fait leurs preuves à l'étranger.

Madame la Présidente Nancy Arendt remercie Monsieur Frères pour ces précisions et rappelle l'importance de maintenir un ton courtois.

Monsieur le Député Jean-Paul Schaaf indique se rallier à Monsieur le Député Gusty Graas et affirme qu'il ne se sent pas complice d'un massacre. L'orateur précise n'avoir jamais participé à une chasse, mais compter de nombreux chasseurs parmi ses connaissances. Il se demande si les pétitionnaires sont, de manière générale, d'avis que la formation actuelle des chasseurs comporte des lacunes et qu'il ne devrait pas y avoir des plans de tir. En effet, les pétitionnaires sont d'avis que des plans de tir ne peuvent pas correctement être fixés tant que la population de sangliers dans une zone donnée n'est pas connue. Or, Monsieur le Député Jean-Paul Schaaf ne voit pas comment il serait possible de compter les animaux sauvages dans la forêt.

L'orateur demande également à savoir si les pétitionnaires agissent contre la chasse en battue en se basant sur leur expérience personnelle, ou si tel n'est pas le cas, pourquoi ils ont ciblé en particulier la chasse en battue. Monsieur le Député estime que le ministère n'opte pas pour la chasse en battue « par hasard », mais qu'une évaluation des options est menée en amont. Il importe de prendre en compte que les hivers sont devenus plus doux et que les animaux ont moins de prédateurs naturels de sorte que leur population augmente.

Le pétitionnaire, Monsieur Daniel Frères, révèle être en contact avec des chasseurs compétents qui exercent bien la chasse et qui lui font part de dysfonctionnements lors des chasses en battue. Récemment, les conditions d'octroi du permis de chasse ont été durcies et une demi-journée de formation en France n'est plus suffisante pour prétendre au permis de chasse luxembourgeois. Le pétitionnaire salue ce changement.

Pour l'orateur, il est cependant impératif de connaître le nombre d'animaux avant d'établir des plans de tir adéquats. Il indique qu'en Allemagne, les chasseurs ont des estimations du nombre d'animaux présents dans la forêt. Ceci est possible grâce à l'utilisation de drones équipés de caméras thermiques.

Le pétitionnaire, Monsieur Cyril Perrichon, se rappelle qu'autour de la date de dépôt de sa pétition publique, un sanglier avait été aperçu au centre-ville de Mondorf-les-Bains en plein jour⁶. Les chasseurs ont pointé du doigt la population élevée de sangliers dans les environs. Or, le pétitionnaire estime que cela n'était pas la vraie raison : en effet, ce jour-là, une chasse en battue était en cours dans une forêt à proximité. C'est également ce type d'évènement qui l'a motivé à lancer la pétition publique n° 2519.

Monsieur le Député François Benoy, Président de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire indique que la perte de biodiversité dans

⁶ Plus d'informations sur cet évènement peuvent être trouvées dans cet article paru dans *l'essentiel Luxembourg* le 9 novembre 2022 : [«Le sanglier à Mondorf-les-Bains était en panique» - L'essentiel \(lesentiel.lu\)](https://www.lesentiel.lu)

la nature en raison de la forte population d'animaux sauvages constitue un fait scientifique. Cela engendre des dégâts considérables à notre agriculture. Pour ces raisons, sans oublier la problématique des espèces invasives, l'Homme doit intervenir. Tous sont d'accord qu'il est nécessaire de se montrer efficaces, sûrs et aussi respectueux des animaux que possible.

L'orateur ajoute qu'après le débat public du 5 juillet 2019, la commission a longuement échangé avec le ministère au sujet de la chasse, ainsi qu'avec des chasseurs et des associations protectrices de l'environnement. Ces échanges ont abouti au constat que la chasse, et notamment la chasse en battue, demeure nécessaire. En revanche, la pratique de la chasse doit être surveillée pour s'assurer qu'elle respecte les réglementations et qu'elle est respectueuse du bien-être animal. Monsieur le Député François Benoy demande aux pétitionnaires s'ils sont prêts à suivre l'avis des experts.

Le pétitionnaire, Monsieur Cyril Perrichon, clarifie que l'objectif n'est pas d'interdire la chasse sous toutes ses formes, mais uniquement la chasse en battue. Il admet qu'à l'heure actuelle, la chasse puisse être nécessaire pour réguler la population de gibier. En revanche, selon lui, « la battue est un massacre, ni plus, ni moins ». Il révèle avoir assisté à une chasse en battue par le passé et que cette expérience l'a profondément marqué à jamais.

Le pétitionnaire, Monsieur Daniel Frères, confie posséder un terrain près de la rivière de la Moselle où cohabitent différentes espèces d'animaux, y compris des Ouettes d'Égypte, considérées comme une espèce invasive, sans que cela cause des problèmes. Pour contrôler la population d'Ouettes d'Égypte, par exemple, il est également possible d'agir au niveau de leurs œufs.

En ce qui concerne les sangliers, Monsieur Daniel Frères demeure convaincu qu'il faudrait déployer des contraceptifs dans le cadre d'une phase test et évaluer les résultats.

Le pétitionnaire raconte que dans le Haff Réimech ont été placés des pièges destinés à capturer des espèces invasives. Or, ces pièges ont attiré plusieurs dizaines de tortues aquatiques qui sont mortes gelées.

Madame la Présidente Nancy Arendt rappelle aux pétitionnaires qu'il ne faut s'écarter du sujet de la pétition. Elle indique comprendre qu'ils sont attachés au bien-être animal dans sa globalité, mais que le débat d'aujourd'hui porte exclusivement sur la chasse en battue.

Monsieur le Député Max Hengel dévoile avoir effectué quelques brèves recherches sur la contraception animale pendant le débat et indique avoir trouvé de nombreux inconvénients à cette méthode. Il demande aux pétitionnaires à quels endroits les contraceptifs animales ont été testés.

Le pétitionnaire, Monsieur Daniel Frères, évoque plusieurs régions avoisinant Rome en Italie. En tout état de cause, il n'est pas possible, selon lui, d'écarter d'office cette alternative sans la tester.

Monsieur le Député Fernand Kartheiser se réjouit d'observer un tel élan de compassion envers les animaux. Toutefois, tous les chasseurs qu'il connaît se positionnent en fervents défenseurs de la nature. L'orateur peint à cet égard une comparaison avec les zoos : par le passé, les zoos étaient uniquement un lieu où les visiteurs pouvaient contempler des animaux sauvages sans aucun égard pour leur confort. Aujourd'hui, le bien-être animal est devenue une véritable priorité pour les zoos. La chasse également s'est fortement transformée. Il est impératif de trouver un équilibre entre la nature et les animaux, sachant que l'Homme et ses intérêts font également partie de cet équilibre.

Monsieur le Député Fernand Kartheiser n'est pas convaincu que les situations dépeintes par les pétitionnaires correspondent encore à la réalité. Après le débat de 2019, il y a eu de nombreuses discussions au sujet de la chasse et des développements ont suivi.

Le pétitionnaire, Monsieur Daniel Frères, indique qu'à ses yeux, les zoos sont dépassés de nos jours et il espère que ceux-ci fermeront bientôt parce qu'ils ne sont pas bons pour animaux.

L'orateur revient ensuite sur le récit du sanglier qui a été vu à Mondorf-les-Bains en novembre 2022. En tant que membre fondateur de l'association de défense des droits des animaux *Give us a voice Lëtzebuerg*, il a été contacté et appelé sur les lieux par des témoins de la scène. Le sanglier en question avait reçu un tir et saignait de sa blessure. Il cherchait refuge sous un abri de bus et plusieurs jeunes enfants ont assisté à la scène macabre.

Monsieur le Député Ali Kaes se dit positivement surpris des prises de positions de plusieurs de ses collègues députés. L'orateur conçoit qu'il soit important d'agir dans le respect de la vie et du bien-être animal, mais que l'Homme ne peut pas rester sans rien faire. Avec l'augmentation de la population de gibier, la chasse en battue est d'autant plus nécessaire aujourd'hui. Les députés se sont longuement concertés lors des réunions en commission avant l'adoption de la nouvelle loi sur la chasse⁷ qui contrôle et limite strictement la chasse en battue.

De par son expérience, l'orateur affirme qu'il s'agit d'une utopie que de croire que les tirs en poste haut (mirador) suffisent pour contrôler la population de gibier. Auparavant, les chasseurs pistaient les empreintes d'animaux dans la neige en hiver. Or, il ne neige plus suffisamment de nos jours pour procéder de la sorte. L'agriculture subit de trop nombreux dégâts en raison du dérèglement climatique et de la surpopulation de gibier. Le contrôle par les gardes forestiers n'est pas suffisant.

Selon Monsieur le Député Ali Kaes, c'est uniquement par le biais de la chasse en battue qu'il est possible de « décimer la surpopulation d'animaux sauvages ». Il souhaite connaître les alternatives à la chasse en battue proposées par les pétitionnaires pour chasser les animaux dans les forêts denses. En ce qui concerne les drones, ceux-ci sont déjà déployés sur les champs pour éviter que des faons soient tués par des tracteurs, notamment.

Le pétitionnaire, Monsieur Cyril Perrichon, indique n'avoir qu'une seule à poser à Monsieur le Député Ali Kaes : « Pourquoi allez-vous à la chasse ? ».

Madame la Présidente Nancy Arendt demande aux pétitionnaires s'ils souhaitent adresser les questions posées par Monsieur le Député Ali Kaes.

Le pétitionnaire, Monsieur Cyril Perrichon, affirme que lui-même et ses co-pétitionnaires ont déjà répondu plusieurs fois à ces questions.

Monsieur le Député Ali Kaes révèle détenir le permis de chasse mais ne pas la pratiquer. Il estime que la plupart des chasseurs exercent leur hobby dans le respect de la nature – fait est qu'il y a trio d'animaux sauvages dans la nature.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo rappelle que les pétitionnaires ont indiqué clairement ne pas vouloir interdire la chasse dans toutes ses formes, mais uniquement la chasse en battue. Selon l'orateur, il importe pour les deux camps de nuancer la discussion et de ne pas se borner à voir les choses « en noir et blanc ».

⁷ [Loi du 25 mai 2011 relative à la chasse](#), modifiée par la [Loi du 3 avril 2020 portant modification de la modifiée du 25 mai 2011 relative à la chasse](#).

Pour Monsieur le Député, il est impératif de prendre en compte la nouvelle Constitution qui entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2023 et dont l'article 41 alinéa 3 prévoit que l'État « reconnaît aux animaux la qualité d'êtres vivants non humains dotés de sensibilité et veille à protéger leur bien-être »⁸. Il s'agit d'un objectif à valeur constitutionnelle et sa poursuite doit constituer une priorité pour l'État. Concrètement, l'État doit s'assurer si la réalité de la chasse en battue est en accord avec cet objectif. Si cela n'est pas le cas, il faut revoir les choses. En tout état de cause, il ne convient pas de généraliser indûment les critiques à l'égard de certains chasseurs.

Prise de position du Gouvernement

Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Joëlle Welfring, remercie les pétitionnaires et les députés d'avoir rendu possible la tenue de ce débat. L'oratrice comprend que des personnes puissent avoir des réticences face à la chasse en soi et aux méthodes de chasse pratiquées. Elle indique partager ces inquiétudes et s'entretenir régulièrement avec les chasseurs dans l'optique d'une amélioration constante de la pratique de la chasse. Elle rassure les pétitionnaires en révélant que la vie des animaux et leur bien-être lui tiennent également à cœur.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, Madame la Ministre souhaite procéder à des clarifications d'ordre terminologique. L'objectif poursuivi par les pétitionnaires dans la pétition n° 2519 est de bannir la chasse en battue (« Klappjuegd »). Or, les descriptions figurant dans le texte de la pétition et exprimées à l'oral font davantage état de la chasse à courre (« Hetzjuegd »). Lors de la chasse à courre, l'animal est véritablement poursuivi jusqu'à son épuisement et à sa mort. La chasse à courre est interdite au Luxembourg depuis 2018⁹. En France, en revanche, cette méthode de chasse est toujours pratiquée.

L'inventaire phytosanitaire actuel¹⁰, réalisé grâce aux évaluations conduites à l'automne 2022, démontre que les forêts luxembourgeoises ne sont pas en bon état. 61% des arbres contrôlés vont mal, soit très mal. Ce constat est en grande partie le résultat du dérèglement climatique qui entraîne des sécheresses jusque-là inhabituelles au Luxembourg. Ceci pousse les arbres à dégager davantage de semences au sol ce qui donne lieu à une quantité accrue de nourriture pour les sangliers qui se reproduisent davantage. À son tour, la surpopulation de gibier exerce encore plus de pression sur les forêts et les arbres.

Pour fixer les plans de tir, le ministère se réfère à des zones de contrôle qui sont clôturées et dans lesquelles les animaux ne peuvent pas entrer (« Weisergatter »). Ensuite, les experts comparent l'état de flore dans cette zone avec le reste de la forêt et établissent une estimation de la population de gibier selon les dégâts constatés. En raison de la surpopulation de chevreuils, de cerfs, de sangliers etc., la forêt n'est plus en mesure de se rétablir correctement. L'Homme doit donc intervenir pour protéger les forêts car il n'y a plus suffisamment de prédateurs naturels.

La ministre indique que tous ces éléments sont documentés dans la 3^e édition du Plan National concernant la Protection de la Nature¹¹ qui a été élaboré par le ministère en collaboration avec des chasseurs et des associations agissant pour la protection de la nature.

⁸ [Version consolidée applicable au 1^{er} juillet 2023 de la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg.](#)

⁹ [Loi du 27 juin 2018 sur la protection des animaux.](#)

¹⁰ Les informations y afférentes peuvent être trouvées sous ce lien : [Les résultats de l'inventaire phytosanitaire des forêts 2022 - Actualités - Portail de l'environnement - emwelt.lu - Luxembourg \(public.lu\)](#)

¹¹ Consultable ici : [pnpn-version-3.pdf \(public.lu\)](#)

Pour le gouvernement, l'Homme doit jouer un rôle dans la protection de la nature et le Luxembourg dispose d'une des lois les plus modernes sur la chasse. L'objectif poursuivi est avant tout la protection de l'environnement et la préservation de la biodiversité. Des règles sont mises en place dans l'optique d'atteindre ces objectifs. La loi a également introduit et réformé la formation initiale et continue des chasseurs. Désormais, le Luxembourg n'assimile plus aucun permis de chasse français parce que la formation dispensée en France ne respecte pas les critères de sécurité au Luxembourg, que ce soit à l'égard des personnes ou des animaux.

Madame la Ministre Joëlle Welfring se dit ravie que les discussions sur la chasse reviennent fréquemment. En effet, cela oblige le ministère et les députés à rester à jour et à suivre toutes les avancées en la matière. En outre, cela contribue à une prise de conscience par la classe politique que toujours plus de personnes s'intéressent au bien-être animal. D'ailleurs, la ministre échange fréquemment avec des experts au sein du ministère pour faire le point sur les alternatives à la chasse et aux différentes méthodes de chasse. En ce qui concerne la contraception animale, l'oratrice indique que le procédé n'est encore qu'au stade de la recherche. Certains pays ont décidé de tester cette alternative et le Luxembourg suit la situation de près.

À l'heure actuelle, l'Administration de la nature et des forêts ne dispose pas des effectifs nécessaires pour procéder au comptage de la population de gibier. Madame la Ministre indique elle aussi regretter cette situation, mais expose que la 3^e édition du Plan National concernant la Protection de la Nature susmentionné prévoit d'améliorer le suivi des variations de la population.

L'oratrice concède que le *Haff Réimech* est source de nombreuses difficultés. Le ministère passe en revue toutes les options et recherche la meilleure voie d'action en collaboration avec les chasseurs.

En ce qui concerne la comparaison que les pétitionnaires ont faite entre les sangliers et les renards, Madame la Ministre tient à préciser que les deux espèces ont des comportements et des reproductions distincts. Faire cesser la chasse des sangliers entraînerait de nombreux dégâts.

En l'état actuel, le gibier est chaque année à l'origine de plus d'un demi-million d'euros de dégâts au niveau de l'agriculture. Laisser la peste porcine assurer un contrôle naturel de la population de sangliers n'est pas une option viable en raison du risque de contamination des élevages porcins. Il est établi que des sangliers apparaissent de plus en plus dans les zones habitées, même lorsqu'il n'y a pas de chasse en cours. En tout état de cause, il importe de veiller à la santé humaine.

La réglementation de la chasse est également très stricte, indique la ministre. Lorsqu'un animal est blessé par une blessure non mortelle, le meneur de la chasse a l'obligation de le pister, au besoin, avec l'aide de chiens, et de l'achever. Cela fait partie de la chasse responsable.

Madame la Ministre conclut sa prise de position en déclarant que le ministère est toujours ouvert à recevoir des propositions et des conseils pour améliorer le contrôle de la population de gibier.

Mot de fin des pétitionnaires

Le pétitionnaire, Monsieur Daniel Frères, remercie Madame la Ministre pour sa prise de position qu'il considère positive. Il suggère de tester la contraception porcine sur les sangliers présents dans le *Haff Réimech*.

Le représentant de l'Administration de la nature et des forêts souhaite apporter quelques clarifications au sujet de la contraception animale. Il indique que l'idée n'est pas nouvelle et qu'au Royaume-Uni, le Dr Giovanna Massei effectue des recherches sur le sujet depuis des décennies. À l'heure actuelle, cette alternative à la chasse n'est pas réaliste. Quand bien même cela pourrait être envisagé, la contraception poserait des problèmes au niveau de la consommation de la viande de gibier. Un animal ayant reçu des médicaments peut ne pas être propre à la consommation.

Le pétitionnaire, Monsieur Daniel Frères, insiste et estime qu'il faudrait tout même essayer la contraception.

Revenant à ses propos conclusifs, l'orateur remercie les députés et la ministre de l'occasion d'avoir ses convictions entendues. Il estime que ce n'est pas la dernière fois qu'une pétition sur cette thématique sera débattue. Le nombre élevé de signatures obtenu par la pétition publique n° 2519 démontre qu'une grande partie de la population est sensible au bien-être des animaux. Il convient de protéger les forêts, mais pas au détriment des animaux. En tant qu'opposants à la chasse, les pétitionnaires ont une autre perception des choses. Ils n'ont, certes, par toujours raison, mais les chasseurs non plus, précise le pétitionnaire. Il invite toutes les personnes présentes à assister à une chasse en battue pour se faire leur propre idée.

Madame la Présidente Nancy Arendt remercie le pétitionnaire pour ses conclusions. Elle estime qu'il est important de mener de telles discussions et de permettre aux citoyens de faire part de leurs préoccupations aux députés et au gouvernement. L'oratrice indique encore être ravie que la chasse à courre ait été interdite au Luxembourg. Au niveau des autres modes de chasse, elle est d'avis qu'il y a eu de nombreux développements et améliorations au cours de la dernière décennie. Enfin, la présidente souhaite du courage aux pétitionnaires dans la défense de leur cause.

Madame la Présidente demande aux pétitionnaires et aux membres du publics de quitter la salle, puis prononce le huis clos.

2. Conclusion des commissions

Les membres des commissions parlementaires réunis en huis clos arrêtent les conclusions suivantes :

- Il est constaté que le mode de chasse, tel que décrit dans la pétition n° 2519, qui est de fait celui de la chasse à courre, est interdit au Luxembourg.
- Par ailleurs, il est constaté que les autorités, en poursuivant l'objectif de continuellement rendre les chasses en battues moins stressantes et plus dignes du bien-être animal et en étant ouvertes à des moyens alternatifs de régulation de la population de gibier, sont engagées dans un chemin qu'il convient de saluer. Il est constaté que tous les efforts sont entrepris pour améliorer et garantir le mieux possible le bien-être animalier. Dans ce contexte, les députés signalent les dispositions y relatives contenues dans la nouvelle Constitution du Grand-Duché de Luxembourg, qui entre en vigueur le 1^{er} juillet 2023 et qui considère, en l'occurrence, que les animaux sont des « êtres vivants non humains dotés de sensibilité et veille à protéger leur bien-être »¹².
- Les députés constatent finalement que la battue reste un moyen nécessaire pour réguler la population de gibier, ceci afin de contribuer à la protection des forêts et des habitats naturels, et que partant cette forme de chasse ne sera pas abolie, mais toujours réévaluée en vue de la rendre plus digne et respectueuse.

¹² Article 41 al. 3 de la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 14 juin 2023

Procès-verbal approuvé et certifié exact